



PACA

LR

Entreprise du groupe

SoGéRe

www.formation-mistral.com

PROGRAMME DE FORMATION

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

CYCLE : MAC

Objectifs :	La formation continue a pour but de maintenir les compétences du SST, définies dans le référentiel de formation, à un niveau au moins équivalent voir supérieur à celui de sa formation initiale.
Pré requis :	Etre titulaire du certificat SST délivré par une entité habilitée. Les titulaires d'un certificat APS (acteur prévention secours) sont réputés détenir le certificat SST et peuvent également participer à un MAC SST. Dans cette hypothèse, le MAC ne leur permettra de maintenir et actualiser leurs compétences qu'en sauvetage secourisme du travail. Formation accessible aux personnes handicapés sous réserve d'étude de dossier. CFM PACA a mis en place des accès handicapés répondant aux normes en vigueur CFM LR ne propose pas d'accès aux personnes ayant une mobilité réduite.
Encadrement :	Dispensateur de la formation : CFM est une entité habilitée de niveau 1 Qualification du formateur : Titulaire du certificat de « Formateur SST » valide
Effectif & modalité de déroulement :	Groupe de 4 au minimum et de 10 au maximum Durée de 7 heures en présentiel
Programme :	Rappel des compétences du SST : DOMAINE DE COMPETENCES 1 Intervenir face à une situation d'accident du travail <ol style="list-style-type: none">1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise2. Protéger de façon adaptée3. Examiner la victime4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime5. Secourir la victime de manière appropriée DOMAINES DE COMPETENCES 2 Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise <ol style="list-style-type: none">6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise7. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention

A.FORM//Modèle SST/programmes/ recyclage SST/04.11.04/30.11.2016/20.06.2019/20.09.20

SARL Centre de Formation Mistral LR au capital de 7 622 €
32 rue Annibal 30150 ROQUEMAURE tél 04.66.39.62.72 fax 04.90.70.81.78
FP n° 91 30 016 43 30 - SIRET 418 921 300 00020 NACE 8559 A

SARL Centre de formation Mistral PACA au capital de 15 245€
Zac du Coudoulet Rn7 Sud 84100 Orange. Tel 04.90.70.82.47 – Fax 04.90.70.81.78
Agrée n°310 – Fpn°93 84 000 50 84 – SIRET 950 013 219 00031 – NACE 8559A



PACA

LR

Entreprise du groupe

SoGéRe

www.formation-mistral.com

Evaluation des SST	<p>Les compétences sont évaluées par le formateur SST en respectant les modalités définies par l'INRS et en utilisant obligatoirement les grilles de certification de la formation concernée.</p> <p>En vue de l'obtention du certificat de sauveteur secouriste du travail, 2 épreuves certificatives sont organisées, en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence</p> <p>A l'issue des 2 épreuves certificatives, si le stagiaire n'a pas validé une ou plusieurs des compétences du référentiel, il ne peut obtenir son certificat de SST.</p>
Durée de validité du certificat et maintien des compétences	<p>Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation (sauf dispositions particulières prévues au §4.1.5) et qui ont satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité (voir annexe §5.1.3) peuvent prétendre à l'obtention du certificat SST.</p> <p>La validité de ce certificat est fixée à deux ans, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) tous les 24 mois, ainsi qu'à la réussite aux épreuves certificatives.</p> <p>Un SST dont la date de fin de validité de son certificat est dépassée ne peut plus exercer en tant que SST. Il peut néanmoins suivre un MAC pour recouvrer sa certification sous réserve que le délai entre la date limite de validité et le MAC ne porte pas préjudice a priori à la réussite aux épreuves certificatives. Dans le cas contraire, il est conseillé de suivre de nouveau une formation initiale.</p>
Equivalence	<p>Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 5 décembre 2002, les titulaires du certificat de sauveteur secouriste du travail à jour dans leurs obligations de formation continue sont réputés détenir l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1)</p>